

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**

6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL

Réunion du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A.,

Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

Calepin du randonneur - Choix du prestataire et fixation du prix de vente

Dans le cadre de la valorisation des circuits de randonnée du territoire, la Communauté de communes souhaite procéder à l'édition d'un « Calepin du randonneur ».

Après comparaison des propositions reçues, il est proposé de retenir l'offre de la société Atout Graphisme, portant sur l'impression de 500 exemplaires, pour un montant de 1 820 € HT.

Afin de permettre sa diffusion auprès du public, il est également proposé de fixer son prix de vente à 5 € l'exemplaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ retient l'offre d'Atout Graphisme pour l'édition de 500 exemplaires du Calepin du randonneur, pour un montant de 1 820 € HT ;
- ✓ fixe à 5 € TTC l'exemplaire le prix de vente au public du Calepin du randonneur ;
- ✓ autorise le Président à signer le devis correspondant et tout document nécessaire ;
- ✓ autorise l'encaissement des recettes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 28 septembre 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

